



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 20 janvier 2017 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020

15 juin 2017

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	23 mai 2017
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée	par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 juin 2017

Préambule

Dans le cadre des obligations découlant du protocole de Kyoto et afin d'atteindre les objectifs européens en matière d'énergie et de climat pour 2020, le Conseil et le Parlement européens ont adopté, en décembre 2008, le paquet climat-énergie pour la période 2013-2020.

L'accord politique intra-belge sur la répartition des efforts à fournir ainsi que des revenus octroyés à la Belgique (NDLR le « burden sharing ») est quant à lui conclu en décembre 2015. Cet accord s'articule autour des quatre axes suivants :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre non-ETS belges pour 2020.
La Région de Bruxelles-Capitale s'engage à réduire ses émissions de 8,8% par rapport à ses émissions relatives à l'année 2005.
2. Accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie belge.
La Région de Bruxelles-Capitale s'engage à consommer, à l'horizon 2020, 0,073 Mtep¹ (à titre de comparaison, l'objectif belge de 13% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique belge représente 4,224 Mtep).
3. Répartir les revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émissions de CO₂ pour la période 2013-2020 octroyés à la Belgique.
La Région de Bruxelles-Capitale se verra allouer 7% des 326 millions d'euros correspondant à la première tranche des revenus octroyés à la Belgique. Le pourcentage alloué à la Région de Bruxelles-Capitale augmentera à 7,54% pour les prochaines tranches.
4. Déterminer la participation de chaque entité à la contribution annuelle belge au financement international pour le climat durant la période 2016-2020.
La contribution annuelle de la Région de Bruxelles-Capitale au financement international pour le climat sera de 2,25 millions d'euros (du point de vue global, la Belgique s'est engagée à un financement annuel de 50 millions d'euros).

Le « burden sharing » est traduit dans l'accord de coopération du 20 janvier 2017 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, les mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre ses objectifs sont définies dans le plan régional air-climat-énergie.

Avis

Le Conseil rappelle, qu'étant donné l'enjeu climatique, il encourage les Gouvernements à soutenir la conclusion d'accords forts et la détermination de politiques climatiques ambitieuses. Il rappelle en outre qu'il est favorable à la mise en œuvre de politiques d'investissements dans des projets durables soutenant une transition juste vers une société bas carbone (mobilité et transport en commun, énergie

¹ Millions de tonnes d'équivalent pétrole

renouvelable...). Il a, à cet égard, émis avec divers Conseils² un avis concernant la transition de la Belgique vers une société bas carbone en 2050 ([A-2014-047-CES](#)).

Par ailleurs, dans la mesure où les mesures que la Région de Bruxelles-Capitale entend mettre en œuvre dans le cadre de sa contribution au « burden sharing » sont définies dans le plan régional air-climat-énergie, le Conseil rappelle qu'il a émis un avis sur ce projet de plan le 17 septembre 2015 ([A-2015-041-CES](#)).

Pour le reste, le **Conseil** ne formule pas de remarque quant à l'assentiment au présent accord de coopération.

*
* *

² Le Conseil Fédéral du Développement Durable, le *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen*, le *Milieu-en Natuurraad van Vlaanderen*, le Conseil économique et social wallon, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable et le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.